



**Ville de La Farlède  
Département du Var**

**COMPTE-RENDU  
(Relevé des délibérations)  
Du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 SEPTEMBRE 2013 A 18 HEURES**

L'an deux mil treize, le **vingt septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2013

2-Désignation du secrétaire de séance

## **FINANCES**

3- Décision Modificative n°2 Budget Commune

4- Décision modificative n°1 budget du service de l'eau

5- Décision modificative n°1 budget du service d'assainissement

6- Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale

7- Taxe locale sur la publicité extérieure : instauration d'une exonération pour les préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 mètres carrés

## **AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE - SPORTS**

8- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2012/2013

9- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'année scolaire 2012/2013

10 - Modification de la délibération n°2012/215 du 6 décembre 2012

11 - Adoption du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire 2013 – 2014

12 - Convention avec le Cercle Sportif et Culturel de la Marine de Toulon pour la mise à disposition d'un terrain de tennis par l'intermédiaire du Club Sportif et Artistique de la Méditerranée

## **URBANISME – FONCIER**

13- Modification du périmètre concerné par le droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et maintien du droit de préemption

14 - Opération de centralité : Ilot 6 - Désaffectation du domaine public communal

15- Opération de centralité : Ilot 6 - Déclassement du domaine public communal

16- Nouvelle délibération relative à la demande déposée auprès de Monsieur Le Prefet du Var pour la création de la ZAD « Grand Vallat ».

17 - Approbation d'une convention avec le PACT VAR en vue de la réalisation d'un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre-ville

## **PERSONNEL COMMUNAL**

18 - Modification du tableau des effectifs

## **INTERCOMMUNALITE**

19 – Signature du contrat de baie de la rade de Toulon pour la période 2013/2018

## **DIVERS**

20 - Décisions du Maire

21 - Information du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral du 19 juin 2013 portant autorisation d'exploiter une unité de compostage de déchets verts et de boues issues de la station d'épuration intercommunale de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau à La Crau

**Présents** : M. FLOUR, M.PALMIERI, MME.PILLONCA, M.PUVEREL, MME LE PENSEC, Adjoints, MMES. CABRAS, AUBOURG, GAMBA, DEMIT, M.MONGE, MME.PAYSSERAND, M. BARTOLOTTI, MM. BLANC, BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, M, MOUREN, MME BRUNEAU Conseillers municipaux

**Avaient donné procuration :**

Mme BELNET à M. FLOUR  
Mme GERINI à Mme PILLONCA  
M.ZAPOLSKY à M.PUVEREL  
MME LARIVE à MME GAMBA  
M.VERSINI à M.PALMIERI  
M.MONIN à M.BLANC  
M. D'IZZIA à M.MOUREN

**Etait Absent excusé :**

M.SACCOCIO

### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2013**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2013 est approuvé à l'unanimité après quelques observations.

### **2- Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur René MONGE.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

### **3- Décision Modificative n°2 Budget Commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-annexé,

**DIT** que ces mouvements s'équilibrent, en dépenses et en recettes, en section de d'investissement et en section de fonctionnement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOPTÉ** cette décision modificative n°2 affectant le budget 2013 de la Commune.

**DECISION MODIFICATIVE N°2**  
(Synthétique)

<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
020	Dépenses imprévues	-25 000.00	
202.810	Frais liés à la réalisation des doc.d'urbanisme	15 000.00	
20422.020.00223	Opération façades	10 000.00	
21318.020.00194	Réfection bâtiments communaux	30 000.00	
2152.822.00192	Amélioration de la voirie	-60 000.00	
2313.020.00237	Rénovation de l'Eglise	30 000.00	
<b>OPERATIONS D'ORDRES</b>			
2312.41.00189	Construction nouveau stade	65 484.22	
2313.41.00189	Construction nouveau stade	58 829.92	
2315.822.00231	Travaux d'aménagement de l'avenue du Coudon	13 048.92	
238.41.00189	Construction nouveau stade		124 314.14
238.822.00231	Travaux d'aménagement de l'avenue du Coudon		13 048.92
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
022	Dépenses imprévues	-25 700.00	
011	Charges à caractère général	13 400.00	
73925	Fds de péréquation des ressources communales	12 300.00	
		<b>137 363.06</b>	<b>137 363.06</b>

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

**4- Décision modificative n°1 budget du service de l'eau**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans le tableau joint en annexe.

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, en section de d'investissement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOPTÉ**, cette décision modificative n°1 affectant le budget 2013 du Service des Eaux.

**DECISION MODIFICATIVE N°1**  
(Synthétique)

<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>OPERATIONS D'ORDRES</b>			
2762	Transfert de droits à déduction de TVA	30 000.00	
2318	Autres immo. Corporelles		30 000.00
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
2762	Transfert de droits à déduction de TVA		30 000.00
2318	Autres immo. Corporelles	30 000.00	
		<b>60 000.00</b>	<b>60 000.00</b>

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

## 5- Décision modificative n°1 budget du service d'assainissement

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°1 et détaillés dans le tableau joint en annexe.

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépense et en recette, en section de d'investissement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte**, cette décision modificative n°1 affectant le budget 2013 du Service de l'Assainissement.

### DECISION MODIFICATIVE N°1 (Synthétique)

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>OPERATIONS D'ORDRES</b>			
2762	Transfert de droits à déduction de TVA	33 500.00	
2318	Autres immo. Corporelles		33 500.00
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
2762	Transfert de droits à déduction de TVA		33 500.00
2318	Autres immo. Corporelles	33 500.00	
		<b>67 000.00</b>	<b>67 000.00</b>

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

## 6- Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1467000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

### Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 467 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours à compter de la date d'effet
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 1,62 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Garantie	Néant
Commission d'engagement	2 934,00 EUR payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,20 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant,
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

## 7- Taxe locale sur la publicité extérieure : instauration d'une exonération pour les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire rappelle que La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instaurée sur le territoire de la Commune par la délibération N°2012/054 du 12 avril 2012. Cette taxe frappe tous les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré enseignes.

Le régime juridique de cette TLPE est codifié au code général des collectivités territoriales (articles L.2333-6 à L.2333-16).

**Considérant** la volonté communale de ne pas pénaliser les petits commerçants assujettis à cette TLPE.

**Considérant** la volonté communale de dynamiser le centre-ville en créant une pré-signalisation homogène et cohérente.

Il est proposé, comme la loi le permet en son article L2333-8 du CGCT, d'exonérer de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) les pré-enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 1.5 m<sup>2</sup>.

Cette exonération sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### Tarifs actuels :

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes		Enseignes
	Affichage par procédé non numérique	Affichage par procédé numérique	
	Tarifs de droit commun		
Superficie < ou = à 7 m <sup>2</sup>	15 €	45 €	0 €
Superficie > à 7 m <sup>2</sup> et <= à 12 m <sup>2</sup>	15 €	45 €	0 €
Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et <= à 50 m <sup>2</sup>	15 €	45 €	30 €
Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	30 €	90 €	60 €

### Tarifs proposés :

	Dispositifs publicitaires		Pré-enseignes		Enseignes
	Affichage par procédé non numérique	Affichage par procédé numérique	Affichage par procédé non numérique	Affichage par procédé numérique	
	Tarifs de droit commun				
Superficie < ou = à 1.5 m <sup>2</sup>	15 €	45 €	0€	0€	0 €
Superficie > à 1.5 m <sup>2</sup> et < ou = à 7 m <sup>2</sup>	15 €	45 €	15 €	45 €	0€
Superficie > à 7 m <sup>2</sup> et <= à 12 m <sup>2</sup>	15 €	45 €	15 €	45 €	0€
Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et <= à 50 m <sup>2</sup>	15 €	45 €	15 €	45 €	30 €
Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	30 €	90 €	30 €	90 €	60 €

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite de Modernisation de l'économie, et notamment son article 171,

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment son article L2333-8,

**DECIDE** l'instauration d'une exonération de taxe locale sur la publicité extérieure pour les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1.5 m<sup>2</sup>.

**ACCORTE** l'application des tarifs proposés ci-dessus.

Vote : UNANIMITE

**8- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2012/2013**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, de jeunes farlédois sont scolarisés dans des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association et qu'à ce titre, notre Commune est sollicitée pour participer aux dépenses de fonctionnement de ces établissements. Cette participation revêt un caractère obligatoire dès lors que nous avons donné notre accord préalable à la scolarisation d'enfants farlédois hors de notre commune ou que la scolarisation dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Il s'agit de :

- Institution Notre Dame, 29 Boulevard Abbe Duploye, 83100 TOULON : 3 élèves
- Cours Notre Dame des Missions, 673, rue du Docteur Barrois, 83000 TOULON : 4 élèves
- Ecole Saint-Thomas de Villeneuve - Maintenon, 366, chemin de la Grotte aux Fées, 83400 HYERES : 3 élèves
- Externat Bon Accueil, 455 Boulevard Jules Michelet, 83000 TOULON : 2 élèves
- Etablissement primaire Notre Dame, 8 rue Charles Terrin, 83210 SOLLIES PONT : 4 élèves

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de cette participation règlementée par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir le parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence (article L442-5-1 du code de l'Education)

Le dernier alinéa de l'article L442-5-1 du code de l'Education est ainsi rédigé :

*« Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques..... »*

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la contribution de notre commune aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association à 416.50 euros par élève, étant entendu que ce montant correspond au coût moyen de revient d'un élève des classes de même nature dans nos écoles publiques communales, conformément à l'article L442-5-1 du code de l'Education.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

Décide de participer au titre de l'année scolaire 2012/2013, aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées du premier degré sous contrat d'association ci-dessous à hauteur de 416.50 euros par élève :

- Institution Notre Dame, 29 Boulevard Abbe Duploye, 83100 TOULON :  
3 élèves, soit un total de 1249.5 €
- Cours Notre Dame des Missions, 673, rue du Docteur Barrois, 83000 TOULON : 4 élèves, soit un total de 1666 €
- Ecole Saint-Thomas de Villeneuve - Maintenon, 366, chemin de la Grotte aux Fées, 83400 HYERES : 3 élèves, soit un total de 1249.50 €
- Externat Bon Accueil, 455 Boulevard Jules Michelet, 83000 TOULON :  
2 élèves soit un total de 833 €
- Etablissement primaire Notre Dame, 8 rue Charles Terrin, 83210 SOLLIES PONT : 4 élèves, soit un total de 1666 €

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune ;

Pour : 26

Contre : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

Abstentions : 0

### **9- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques au titre de l'année scolaire 2012/2013**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, de jeunes farlédois sont scolarisés dans des écoles maternelles et primaires publiques d'autres communes et qu'à ce titre, notre Commune est sollicitée pour participer aux dépenses de fonctionnement de ces établissements. Cette participation revêt un caractère obligatoire dès lors que nous avons donné notre accord préalable à la scolarisation d'enfants farlédois hors de notre commune ou que la scolarisation dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assume pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Il rappelle également qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la répartition de ces charges de fonctionnement, lorsqu'elles sont dues, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, ou à défaut par le représentant de l'Etat.

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes. C'est dans cet esprit que depuis 2009, les communes de CUERS, LA FARLEDE, LA VALETTE DU VAR, SOLLIES-TOUCAS, SOLLIES-PONT et LA CRAU ont décidé, de manière réciproque, de fixer la participation financière annuelle à 400 € maximum par élève accueilli dans une de leurs écoles maternelles ou élémentaires. A ce jour, ce montant a été indexé à 416.50 € maximum conformément aux dispositions de la délibération n°2010/029 du



14 avril 2010 (sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages).

Pour les autres communes qui n'ont pas adhéré à ces accords de mutualisation, le principe de la participation financière de notre Commune fera l'objet d'une délibération annuelle de principe, sur la base d'un montant par élève identique à celui appliqué dans le cadre des écoles privées et dans le cadre des accords de mutualisation pour les écoles publiques, puisque ce montant est calculé :

- Par rapport au coût moyen d'un élève des classes de même nature dans nos écoles publiques communales ;
- Par analogie avec les dispositions de l'article 1 de la Loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 (article L442-5-1 du Code de l'Education) applicable aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, au terme desquelles la contribution par élève mis à la charge de notre commune ne peut être supérieure pour un élève scolarisé dans une école privée située sur le territoire d'une autre commune, au coût qu'aurait représenté pour notre commune ce même élève s'il avait été scolarisé dans une de nos écoles publiques.

Ainsi pour l'année scolaire 2012/2013 il est demandé au Conseil Municipal de fixer le coût applicable par élève à 416,50 euros pour la commune concernée de SAINT-MANDRIER.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de participer à hauteur de 416, 50 euros aux frais de scolarisation des enfants farlédois inscrits, pour l'année scolaire 2012/2013, dans les écoles publiques de SAINT-MANDRIER soit 416,50 euros pour 1 élève,

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Commune,

Vote : UNANIMITE

#### **10- Modification de la délibération n°2012/215 du 6 décembre 2012**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2012/215 du 06 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la Création de 26 emplois d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires, de 4 adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe non titulaires et d'un adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire pour faire face à des besoins saisonniers pour les périodes suivantes :

- **Février : du lundi 18 février 2013 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2013 inclus.**
- **Pâques : du lundi 15 avril 2013 au vendredi 26 avril 2013 inclus;**
- **Été : du lundi 08 juillet 2013 au vendredi 30 août 2013 inclus;**
- **Toussaint : du lundi 28 octobre 2013 au vendredi 08 novembre 2013 inclus.**

Compte tenu du changement de calendrier imposé par l'Education Nationale pour les vacances de la Toussaint, il est demandé au Conseil Municipal de modifier les dates de création des emplois sus-visés de la façon suivante :

- **Toussaint : du lundi 21 octobre 2013 au vendredi 31 octobre 2013 inclus.**

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE ces modifications.

Vote : UNANIMITE

#### **11- Adoption du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire**

Il est rappelé que par délibération N°2008/113 du 05 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur applicable au restaurant scolaire municipal pour la période 2008/2011. Celui-ci a été reconduit pour les années suivantes.

Il est rappelé que ce règlement intérieur prévoit les tarifs des repas et les modalités d'inscription et de facturation.

Compte tenu de la nécessité de prévoir des conditions de dédommagement des repas en cas d'absence de l'élève ainsi que les motifs d'exclusion de l'élève, il est proposé d'adopter un nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire tenant compte de ces modifications.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le nouveau règlement Intérieur du restaurant scolaire dont un exemplaire est joint en annexe.

Vote : UNANIMITE

### **12- Convention avec le Cercle Sportif et Culturel de la Marine de Toulon pour la mise à disposition d'un terrain de tennis par l'intermédiaire du Club Sportif et Artistique de la Méditerranée**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Cercle Sportif et Culturel de la marine a accepté de reconduire pour l'année 2013/2014, en faveur de la Commune, par l'intermédiaire du Club Sportif et Artistique de la Méditerranée, la convention de mise à disposition de 2 courts de tennis (avec vestiaires et sanitaires), sis Route de La Crau, le mercredi de 16h30 à 17h30 pour l'initiation des plus petits.

Les autres années, 2 terrains (3 courts) étaient mis à notre disposition, 2 pour les petits et 1 pour les adolescents. Mais ces derniers étaient moins nombreux car moins motivés. De ce fait, le créneau pour les adolescents vient d'être supprimé.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune s'engage à verser une somme de 8 euros par heure d'utilisation. Cette convention est conclue jusqu'au 31 août 2014. Elle fixe les conditions d'utilisation du terrain, ainsi que les obligations respectives des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les termes de cette convention ;

Autorise Monsieur le Maire à la signer ;

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

### **13- Modification du périmètre concerné par le droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et maintien du droit de préemption**

Il est rappelé que par délibération n° 2012/024 du 2 mars 2012 le Conseil Municipal avait décidé :

- de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
- d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerces et les baux commerciaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption.

A la délibération du 2 mars 2012 était joint un plan du périmètre concerné par le droit de préemption. Le périmètre choisi correspondait à la zone UA du plan d'occupation des sols approuvé.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer le maintien des commerces et des activités en centre-ville, la commune souhaite maintenir son droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les locaux commerciaux, conformément aux dispositions de l'article L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, ceci afin de limiter la disparition de certains commerces et de favoriser l'installation de commerces actuellement manquants sur la commune (poissonnerie, marchand de chaussures ou autres).

Ce droit de préemption constitue un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce et de l'artisanat au même titre que la mise en place du plan FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Le périmètre choisi correspond au centre-ville, de part et d'autre de l'avenue de la République, secteur où se concentrent la majorité des commerces farlédois.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

CONSIDERANT la nécessité de sauvegarder un artisanat et un commerce de proximité,

Vu les articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'avis émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var le 30.07.2013,

Vu l'avis émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var le 19.08.2013,

D'annuler la délibération n° 2012/024 du 2 mars 2012,

De délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

D'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerces et les baux commerciaux,

D'autoriser Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune ce droit de préemption,

Dit que le plan du périmètre de la zone concernée par ce droit de préemption sera joint à la présente délibération,

Dit que la présente délibération et ses pièces annexes seront affichées en mairie pendant un mois à compter de la date à laquelle elles seront rendues exécutoires et publiées dans deux journaux diffusés dans le Département (Var Matin et La Marseillaise).

Vote : UNANIMITE

#### **14- Opération de centralité : Ilot 6 - Désaffectation du domaine public communal**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 2 mars 2012, modifié par les délibérations n° 2012/112, 2012/113, 2012/114, du 28 juin 2012, l'a autorisé à signer les promesses puis les actes de vente des terrains communaux de l'opération de centralité.

Le conseil municipal l'a ensuite par délibération n° 2012/216 du 6 décembre 2012 autorisé à signer une nouvelle promesse de vente de l'ilot 6 avec la SA JENZI ainsi que la nouvelle convention PUP qui l'accompagne en intégrant la nouvelle chronologie de l'opération, Monsieur le Maire expose L'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales (comme l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques) pose le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public. Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Monsieur le Maire rappelle qu'en aucun cas le bien concerné ne peut être cédé si les deux conditions, à savoir **désaffectation matérielle** et déclassement formel, ne sont pas réunies, c'est-à-dire s'il continue à être utilisé pour un usage qui le fait relever de fait de la domanialité publique, ou avant que l'acte administratif constatant la désaffectation et portant déclassement du bien ne soit intervenu. *La décision de déclassement doit être expresse et non implicite (CAA, Bordeaux, 19 mai 1994, n° 93BX00364).*

Il précise : La nouvelle crèche est rentrée en fonction début juin 2013, le bâtiment de l'ancienne Crèche, et du parking public adjacent, située sur le terrain d'assiette de l'ilot 6, cadastré AB n°3p et AB n°97p d'une superficie respective de de 3081 m2 et 684 m2 devrait être prochainement démolis, pour permettre l'intervention de l'entreprise attributaire du marché de fouilles préconisées par le service régional d'archéologie. Enfin, les possibilités de stationnement qui existaient devant l'ancienne crèche, ont été reportées à proximité de la nouvelle crèche par le nouvel aménagement de la rue du Partégal, récemment réalisé dans le cadre du projet de Centralité.

#### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- de constater la désaffectation de tout usage public, des parcelles cadastrées AB n°3p et AB n°97p d'une superficie respective de de 3081 m2 et 684 m2.

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de M le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des personnes publiques et notamment son article L2141-1

Vu l'arrêté du maire en date du 10 juillet 2013 portant interdiction de stationnement sur le parking précité, à compter du 15 juillet 2013

Vu le rapport de police municipale en date du 16 juillet 2013, constatant par un agent assermenté la désaffectation de tout usage public de l'emprise sus-visée.

Considérant que l'unité foncière précitée est actuellement libre de tout usage ou toute affectation publique.

Accepte cette proposition.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

### **15- Opération de centralité : Ilot 6 - Déclassement du domaine public communal**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 2 mars 2012, modifié par les délibérations n° 2012/112, 2012/113, 2012/114, du 28 juin 2012, l'a autorisé à signer les promesses puis les actes de vente des terrains communaux de l'opération de Le conseil municipal l'a ensuite par délibération n° 2012/216 du 6 décembre 2012 autorisé à signer une nouvelle promesse de vente de l'ilot 6 avec la SA JENZI ainsi que la nouvelle convention PUP qui l'accompagne en intégrant la nouvelle chronologie de l'opération, Monsieur le Maire rappelle qu'en aucun cas le bien concerné ne peut être cédé si les deux conditions, à savoir désaffectation matérielle et **déclassement formel**, ne sont pas réunies, c'est-à-dire s'il continue à être utilisé pour un usage qui le fait relever de fait de la domanialité publique, ou avant que l'acte administratif constatant la désaffectation et portant déclassement du bien ne soit intervenu. *La décision de déclassement doit être expresse et non implicite (CAA, Bordeaux, 19 mai 1994, n° 93BX00364).*

Il précise : les possibilités de stationnement qui existaient devant l'ancienne crèche, ont été reportées à proximité de la nouvelle crèche dans le cadre du nouvel aménagement de la rue du Partégal.

#### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- DE PRONONCER le déclassement des parcelles cadastrées AB n°3p et AB n°97p d'une superficie respective de de 3081 m<sup>2</sup> et 684 m<sup>2</sup> du domaine public communal,

**Le conseil municipal**, entendu l'exposé de M le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu le code général des personnes publiques et notamment son article L2141-1

Vu la délibération du conseil municipal n°2013/160 du 20 septembre 2013 portant désaffectation des parcelles cadastré AB n°3p et AB n°97p d'une superficie respective de 3081 m<sup>2</sup> et 684 m<sup>2</sup>.

Considérant que le parking adjacent de l'ancienne crèche, situé sur l'emprise considérée bien que faisant partie de la voirie routière, peut être déclassé du domaine public communal, sans enquête publique préalable, ce déclassement ne portant en aucun cas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, qui sont assurées par la rue Xavier Messina et l'avenue de la République,

ACCEPTE cette proposition.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

### **16- Nouvelle délibération relative à la demande déposée auprès de Monsieur Le Préfet du Var pour la création de la ZAD « Grand Vallat ».**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme PLU le 12 avril dernier.

Ce PLU marque une réelle volonté de la Collectivité de maîtriser de son développement.

Cette volonté s'exprime dans le zonage et la réglementation qui l'accompagne, notamment sur les points suivants :

Création de zones AUH1 et AUH2 sur les secteurs à enjeux accompagnées d'orientations d'aménagement,

Echéancier d'ouverture à l'urbanisation de ces zones AUH, répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat élaboré par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau : nombre de logements et mixité sociale,

Création d'une zone AUH3 de réserve foncière pour le plus long terme,

Préservation en zone naturelle de près de 40 ha au lieu-dit Pierre Blanche (ancienne zone NA)...

Cette réglementation pour être réellement efficace, doit cependant être accompagnée de dispositions foncières et financières ; ces 2 aspects étant en grande partie liés.

Sur le plan financier, le Projet Urbain Partenarial PUP ou la Zone d'Aménagement concerté ZAC sont les procédures adaptées.

Sur le plan foncier, la Zone d'Aménagement Différé ZAD est l'outil prévu par le Code de l'Urbanisme.

La ZAD permet d'éviter la «dérive» des prix du foncier. L'équité entre propriétaires est maintenue tout au long de la préparation puis de la réalisation du projet.

Monsieur le Maire indique que, dans ce but, il est opportun que la Conseil Municipal sollicite, auprès de Monsieur le Préfet du Var, la création d'une ZAD sur la zone AUH3.

L'ensemble forme un périmètre homogène de 12,24 hectares, pour des développements futurs. Ce périmètre incorpore pour 1 hectare environ, deux parcelles classées en zone AUL situées en emplacements réservés, entre la zone AUH3 et les équipements sportifs en cours de réalisation.

L'intérêt de ce site est multiple :

- constitué majoritairement de friches agricoles,
- vide de construction à l'exception de 2 habitations,
- au contact de l'urbanisation,
- à proximité des équipements dont le collège,
- bien desservi dans sa périphérie.

Il est actuellement divisé en 18 propriétés privées représentant au total 8,84 hectares et 6 parcelles communales représentant 3,4 hectares.

La ZAD est un secteur où une collectivité publique dispose, pour une durée de 6 ans renouvelable, d'un droit de préemption sur toutes les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits sociaux. Elle constitue pour les collectivités territoriales un outil de contrôle du marché foncier dans les secteurs où elles envisagent des opérations d'urbanisme.

En effet, en application de l'article L. 213-4 du Code de l'Urbanisme, la date de référence pour les biens compris dans une ZAD est la date de publication de l'acte créant la ZAD. La Cour de Cassation l'a rappelé dans un récent arrêt du 10 juillet 2012.

Une ZAD est créée par décision du Préfet sur proposition de la Commune (article L. 212-1 du Code de l'Urbanisme). Cette proposition doit avoir fait l'objet d'une délibération préalable du Conseil Municipal justifiant la demande, précisant le périmètre de la ZAD et désignant le titulaire du droit de préemption.

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier de demande qui aborde les différents aspects du projet communal et qui précise le périmètre de cette ZAD dont la création est sollicitée auprès de Monsieur le Préfet du Var.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 212.1 à L. 212.5, L. 221.1, R.212.1 à R.212.6, relatifs aux Zones d'Aménagement Différé

**VU** le dossier présenté au Conseil Municipal comprenant le périmètre proposé,

**CONSIDERANT** les dispositions combinées des articles [L. 210-1](#) et [L. 300-1](#) du Code de l'Urbanisme qui font ressortir que le droit de préemption institué dans les ZAD doit être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet notamment de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement envisagé par la Commune dans le périmètre proposé, dans la perspective d'une politique active de développement, correspond à plusieurs des objectifs définis par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que la création d'une ZAD dans le périmètre concerné est rendue nécessaire par la pression spéculative qui s'exerce sur le prix des terrains dans la commune de La Farlède dont la population tend à se développer,

**Après en avoir délibéré,**

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Var de créer une Zone d'Aménagement Différé ZAD, au lieu-dit «Grand Vallat», sur un ensemble de parcelles représentant 12,24 hectares environ, selon le périmètre figurant dans le dossier joint.

**DECIDE** de demander à Monsieur le Préfet de désigner la Commune de La Farlède comme titulaire du droit de préemption.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2012/141 du 20 septembre 2012

Pour : 20

Contre : 8 (MM. BERGER, ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN, BLANC)

Abstentions : 0

### **17- Approbation d'une convention avec le PACT VAR en vue de la réalisation d'un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre-ville**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de procéder à la réhabilitation du centre du village.

A cette fin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'engagement de la Commune dans un programme d'aide aux personnes privées (réhabilitation de leurs habitations) par la mise en place d'un plan façades.

L'opération sera suivie et animée par PACT du Var.

Cet organisme coordonne des opérations de ravalement. Il intervient en adaptant l'opération à la diversité du territoire communal pour répondre de manière ajustée aux besoins de la Commune de La Farlède.

Il apparaît opportun de retenir comme périmètre d'intervention les zones du centre-ville et des Hameaux, tel que définit au règlement de l'opération façade approuvé par délibération n°2011/030 du 14 février 2011.

Les conditions générales d'intervention de PACT figurent dans le projet de convention joint en annexe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et PACT du Var en vue de la réalisation d'un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre-ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents afférents ;
- dit que le règlement de l'opération Façade 2013/2016 reste celui adopté par délibération n°2011/030 du 14 février 2011.

Vote : UNANIMITE

### **18- Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal est informé qu'afin de permettre l'avancement d'agents en poste dans la collectivité, il est nécessaire de créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- Un Attaché territorial,
- Un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ème</sup> classe

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux;

Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des emplois permanents à temps complet suivants :

- Un attaché territorial,
- Un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ème</sup> classe

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2013.

Vote : UNANIMITE

## 19- Signature du contrat de baie de la rade de Toulon pour la période 2013/2018

Monsieur le Maire expose,

Un contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux naturels aquatiques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usagers de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Dans ce cadre, le contrat de baie présente un programme d'actions et son budget prévisionnel, l'engagement des partenaires financiers, des maîtres d'ouvrages et de la structure porteuse, ainsi que le pilotage du contrat. Ainsi dans cette démarche, une large concertation locale associe l'ensemble des partenaires du périmètre du contrat.

L'émergence d'une démarche de contrat de baie doit être expressément voulue par tous les partenaires locaux concernés et notamment les collectivités locales.

Dès lors, pour formaliser nos engagements respectifs et mettre en œuvre le contrat de baie n°2 de la rade de Toulon (2013-2018), il convient :

D'une part d'adopter les termes dudit contrat,

D'autre part de procéder à sa signature.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à cet effet au nom de la commune.

Comme il convient, la liste des actions à notre charge ainsi que celles à la charge de nos partenaires, leur coût et leur date de réalisation est joint à la présente délibération.

**Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse adopté par le comité de bassin le 16 octobre 2009 et approuvé par le préfet coordonnateur de région le 20 novembre 2009,

**VU** la délibération n° 2004-1 du bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

**VU** la délibération du Comité de bassin Rhône-Méditerranée n°2011-49 du 25 novembre 2011 donnant son avis favorable au dossier de candidature du contrat de baie n°2 de la rade de Toulon et de son bassin versant,

**VU** la délibération du Comité de bassin Rhône-Méditerranée n°2013-xx du 24 juin 2013 donnant un avis favorable au dossier définitif du contrat de baie n°2 de la rade de Toulon,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'ADOPTER les termes du projet de contrat joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'AUTORISER le Maire à signer le dit Contrat de baie.

**Article 3 :**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de la Région PACA, du Département du Var et de l'Agence de l'Eau

Vote : UNANIMITE

## 20- Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

**DECISION du 19 juin 2013 DGS/2013-085**

**Objet :** de conclure avec L'EURL LATITUDE VTT, sise rue Aire des Dames 83 136 GAREOULT, une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation et de réalisation de l'activité « Initiation au VTT » sur le site Bike Park – Boulevard de la Libération 83 136 GAREOULT prévus dans le cadre du Service des Sports de la commune de La Farlède, pour la demi-journée du Mercredi 10 juillet 2013 de 9h00 à 13h00.

**Cout financier** : pour un montant de 23,92 Euros par stagiaire pour la demi-journée.

**DECISION du 28 juin 2013 T/2013-086**

**Objet** : Passer un marché de services à prix unitaire selon la procédure adaptée n°07-2013 pour la fourniture et la gestion de titres restaurants au profit du personnel de la commune de La Farlède avec l'opérateur économique NATIXIS Intertitres sis 30, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS.

**Cout financier** : pour un montant unitaire par titre restaurant de 5€.

Période	Minimum en volume	Maximum en volume
Du 01/07/2013 au 31/12/2013	5000 titres restaurant	12 000 titres restaurant
Du 01/01/2014 au 31/12/2014	10 000 titres restaurant	24 000 titres restaurant

**DECISION du 25 juin 2013 DGS/2013-087**

**Objet** : de conclure avec L'Association BARBARA FURTUNA, sise 20 232 OLMETA-DI-TUDA, une convention ayant pour objet de fixer les conditions d'exécution de la prestation (concert) des Polyphonies Corses dans l'église de l'immaculée Conception de la FARLEDE 83210 prévue dans le cadre des Spectacles organisés par le service culturelle de la commune de La Farlède.

**Cout financier** : pour un montant de 380.00€ HT

**DECISION du 26 juin 2013 DGS/2013-126**

**Objet** : de conclure avec ASBS Les Renards de la Vallée du Gapeau, sise Quartier Font d'Ouvin 83 210 BELGENTIER, une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation et de réalisation de l'activité « Baseball » sur le site du Stade Léo Lagrange – 83 210 LA FARLEDE prévus dans le cadre du Service des Sports de la commune de La Farlède, pour la demi-journée du Jeudi 11 juillet 2013 de 9h00 à 12h00.

**Cout financier** : pour un montant de 150,00 Euros la demi-journée.

**DECISION du 1 juillet 2013 ALSH/2013-127**

**Objet** : de conclure avec l'Association EXPLO CANYON sise Domaine de la Limate 83 870 SIGNES, une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « Spéléologie » prévus dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de La Farlède, pour les vacances d'été 2013.

**Cout financier** : pour un montant de 1920,00 Euros pour les 12 demi-journées.

**DECISION du 1 juillet 2013 ALSH/2013-128**

**Objet** : de conclure avec la Société à Action Simplifiée ECO PARK ADVENTURES LA CASTILLE sise Domaine de la Castille – Route de La Farlède – 83 210 SOLLIES-VILLE, une convention ayant pour objet de fixer le planning, les conditions financières, les obligations respectives des parties et les modalités d'organisation de l'activité « Parcours acrobatique en hauteur » prévus dans le cadre de l'Accueil de Loisirs de LA Farlède, pour les vacances d'été 2013.

**Cout financier** : Prestations entièrement gratuites pour la commune.

**DECISION du 28 juin 2013 T/2013-129**

**Objet** : de conclure un marché passé en application de la procédure d'appel d'offres A003-ENTRENETHYDIEN2012 pour la fourniture de produits d'entretien, de nettoyage et d'hygiène jusqu'au 31 décembre 2015 avec SAS GROUPE 5S ADELYA, ZI St Mitre 450 avenue de la roche fourcade 13 400 AUBAGNE.

**Cout financier** : pour un montant minimum annuel de 1600,00 Euros H.T.

**DECISION du 5 juillet 2013 T/2013-130**



**Objet :** Passer un avenant n° 1 pour la prise en compte de prestations en plus-value (rajout de la mission « parasismique » (PS) conformément à la réglementation en vigueur) au marché de service passé selon la procédure adaptée n°26-2010 pour une mission de contrôle technique pour la construction d'un nouveau stade avec l'opérateur économique SOCOTEC SUD EST sis 215, Boulevard amiral de Grasse 83 200 TOULON.

**Cout financier :** pour un montant de 1725,00 €uros, portant ainsi le montant du marché à 21 425.00€ HT.

#### **DECISION du 8 juillet 2013 T/2013-131**

**Objet :** Passer un avenant de transfert de titulaire au marché de fourniture passé selon la procédure adaptée n°16-2010 pour la fourniture de carburants pour la Commune de La Farlède avec l'opérateur économique MERIDIONALE DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLES SARL (ancien opérateur économique GINOUVES SAS)

#### **DECISION du 8 juillet 2013 T/2013-132**

**Objet :** Passer un marché de services selon la procédure adaptée n°09-2013 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois concernant des « prestations de stérilisation des chats errants » avec l'opérateur économique SELARL DES OLIVIERS (cabinet vétérinaire du lion) sis avenue Lion 83 210 SOLLIES-PONT.

**Cout financier :** pour un montant maximum annuel de 3000,00 €uros TTC.

#### **DECISION du 15 juillet 2013 DGS/2013-133**

**Objet :** de conclure avec L'Association Ensembles Polyphonies en Provence, sise Les Ecureuils- Quartier Delvieux Sud 83 860 NANS LES PINS, une convention ayant pour objet de fixer les conditions d'exécution de la prestation « 18<sup>ème</sup> Festival Choral International en Provence » à la salle des Fêtes de LA FARLEDE-83 210 prévus dans des spectacles organisés par le service culturel de la commune de La Farlède.

**Cout financier :** pour un montant de 950,00 €uros.

#### **DECISION du 19 juillet 2013 T/2013-134**

**Objet :** Passer un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée n°13-2013 concernant une mission de contrôle technique pour la réhabilitation du moulin de la capelle avec l'opérateur économique SOCOTEC sis 215, BD Amiral de Grasse 83 200 TOULON.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 3800,00 €uros HT

#### **DECISION du 19 juillet 2013 T/2013-135**

**Objet :** Passer un marché subséquent n° 02-2013/01 sur le fondement de l'accord cadre multi-attributaires : prestations de maîtrise d'œuvre en infrastructures n° 02-2013 concernant « la réalisation des infrastructures du projet de centralité » avec l'opérateur économique ECVR Infra sis Espace Charlotte – Les Meissonniers 83 210 LA CRAU.

**Cout financier :** pour un forfait de rémunération de 66 738,50 €uros.

#### Répartition en tranches et en parties :

##### Tranches ferme :

Partie 1 : Aménagement de la place du Moulin : 19 414.50 HT

Partie 2 : Mise à jour de l'Avant-projet général des autres ouvrages : 3204.00€ HT

Partie 3 : Aménagement du mail, du parking du moulin et réalisation du réseau eaux pluviales du chemin du Partégal : 19 952.00€ HT

##### Tranches conditionnelle 1

Aménagement de la rue Xavier MESSINA: 9568.00€ HT

##### Tranches conditionnelle 2

Aménagement des rues Partégal et Coquelicots: 14 600.00€ HT

#### **DECISION du 23 juillet 2013 T/2013-136**

**Objet :** Passer un marché de fourniture selon la procédure adaptée n°10-2013 pour l'achat d'un camion type « Ampliroll » ou multibennes pour les besoins municipaux avec la Société Toulon Trucks Services 250 route de la Crau 83 210 LA FARLEDE.

**Cout financier :** pour un montant total (base + option) de 41 200,00 € HT.

#### **DECISION du 23 juillet 2013 T/2013-137**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°11-2013 concernant la réalisation de l'aire de jeux de l'école Jean Monnet avec la SARL A.P.Y Méditerranée représentée par Monsieur GUEGUEN Yannick 433 rue baron Dominique Larrey 83 210 LA FARLEDE.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 28 331,40 €.

#### **DECISION du 23 juillet 2013 DGS/2013-138**

**Objet :** Exercice du droit de préemption exercé à l'occasion de l'adjudication pour l'immeuble situé 94 avenue de la République à La Farlède, cadastré section AA N° 158

**Cout financier :** pour un montant de 100 000,00 €.

#### **DECISION du 29 juillet 2013 T/2013-139**

**Objet :** Passer un marché subséquent n° 02-2013/02 sur le fondement de l'accord cadre multi-attributaires : prestations de maîtrise d'œuvre en infrastructures n° 02-2013 concernant « l'élargissement d'un mur de soutènement rue des lavandes » avec l'opérateur économique Cabinet SNAPSE sis 140, rue du Mas de Fustier 83 390 PUJET-VILLE.

**Cout financier :** pour un montant de 2350,00 € HT.

#### **DECISION du 29 juillet 2013 T/2013-140**

**Objet :** Passer un marché subséquent n° 02-2013/03 sur le fondement de l'accord cadre multi-attributaires : prestations de maîtrise d'œuvre en infrastructures n° 02-2013 concernant « Création d'un parking Avenue Gaspard Monge » avec l'opérateur économique Cabinet SNAPSE sis 140, rue du Mas de Fustier 83 390 PUJET-VILLE.

**Cout financier :** pour un montant de 2538,00 € HT.

#### **DECISION du 19 août 2013 T/2013-141**

**Objet :** Passer un marché de prestations intellectuelles selon la procédure adaptée n°15-2013 concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme avec l'EURL Erica CORRADO « Architecture & Urbanisme » 10, rue de la loge 13 002 MARSEILLE.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 9000,00 € HT.

#### **DECISION du 19 août 2013 T/2013-142**

**Objet :** Passer un marché de travaux à bons de commande selon la procédure adaptée n°06-2013 pour travaux de voirie et de maçonneries pour la commune de la Farlède :

**Lot 1 :** Travaux de création et de réhabilitation de la voirie communale avec l'opérateur économique COLAS Midi-Méditerranée Agence de la Garde BP 27- 83 087 TOULON Cedex 9.

**Cout financier :** pour un montant minimum de 1 000 000,00€ H.T et maximum de 3 000 000,00 € H.T pour une durée de quatre ans.

#### **DECISION du 19 août 2013 T/2013-143**

**Objet :** Passer un marché de travaux à bons de commande selon la procédure adaptée n°06-2013 pour travaux de voirie et de maçonneries pour la commune de la Farlède :

**Lot 2 :** Travaux de création et de réparation de maçonneries sur le domaine communal avec l'opérateur économique SARL URBAVAR 28, avenue Pierre Renaudel - 83 390 PIERREFEU.

**Cout financier :** pour un montant minimum de 500 000,00€ H.T et maximum de 1 500 000,00 € H.T pour une durée de quatre ans.

**21- Information du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral du 19 juin 2013 portant autorisation d'exploiter une unité de compostage de déchets verts et de boues issues de la station d'épuration intercommunale de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau à La Crau**